

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXV^e ANNEE. - N° 29

MARDI 11 AVRIL 2006



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 11 AVRIL 2006

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 61 ^e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945.....	969
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 15^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 30 mars 2006)	971
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — (Arrêté modificatif du 28 mars 2006)	971
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — (Arrêté modificatif du 3 avril 2006)	972
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements). — (Arrêté modificatif du 5 avril 2006)	976
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation et la restructuration de la Mairie du 20 ^e arrondissement, dans le cadre de l'opération « Accessibilité pour tous — Schéma directeur Phase 1 » (Arrêté du 3 avril 2006).....	977
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline chimie organique (Arrêté du 3 avril 2006).....	977
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline « résonance magnétique nucléaire des solides » (Arrêté du 3 avril 2006)	978

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 61^e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945.

VILLE DE PARIS

Paris, le 31 mars 2006

L'Adjoint au Maire
chargé de la Prévention,
de la Sécurité,
de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*
A l'occasion de la commémoration du 61^e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs de la France du vendredi 5 au mardi 9 mai 2006 au matin.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé de la Prévention, de la sécurité,
de l'organisation et du fonctionnement
du Conseil de Paris*

Christophe CARESCHE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnicien (Arrêté du 3 avril 2006)	978
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-023 modifiant les règles du stationnement dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 5 avril 2006)	979
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-027 modifiant les règles du stationnement dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 5 avril 2006)	980

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-049 modifiant les règles du stationnement dans plusieurs voies du 17 ^e arrondissement (Arrêté du 5 avril 2006).....	980
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean Dolent, à Paris 14 ^e (Arrêté du 28 mars 2006).....	981
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-034 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 27 mars 2006).....	981
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-037 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Université, à Paris 7 ^e (Arrêté du 29 mars 2006).....	982
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-038 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans une section de la rue Malar, à Paris 7 ^e (Arrêté du 27 mars 2006).....	982
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-020 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Frédéric Schneider, à Paris 18 ^e (Arrêté du 30 mars 2006).	982
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue des Fillettes, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 mars 2006).....	983
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-022 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue La Condamine, à Paris 17 ^e (Arrêté du 30 mars 2006).....	983
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-038 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Tolbiac et rue de l'Espérance, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 mars 2006).....	983
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-039 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Henri Becque, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 mars 2006).....	984
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats admis au concours réservé de secrétaire de documentation de la Ville de Paris ouvert à partir du 21 février 2006.....	984

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires). — (Arrêté modificatif du 3 avril 2006).....	984
Nomination du Président et des membres de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 13/5 » (Arrêté du 30 mars 2006).....	987
Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « MAPI les Amandiers » situé 5/7, rue des Cendriers, à Paris 20 ^e (Arrêté du 30 mars 2006).....	987

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20301 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de police, à Paris 3 ^e (Arrêté du 31 mars 2006).....	987
Arrêté n° 2006-20302 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 31 mars 2006).....	988

Arrêté n° 2006-20341 fixant la composition du conseil parisien de sécurité et de prévention de la délinquance (Arrêté du 3 avril 2006).....	988
Arrêté n° 2006-20345 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 3 avril 2006).....	989
Arrêté DTPP-BAPS n° 2006-05 prorogeant une autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement (Arrêté du 22 mars 2006).....	989
Arrêté n° 2006-00030 portant organisation de deux concours externe et interne pour l'admission à l'emploi d'ingénieur de la Préfecture de Police (Arrêté du 27 mars 2006).....	990
Arrêté n° 2006-SGC-00158 portant organisation, au titre de l'année 2006, d'un recrutement par la voie de PACTE pour l'accès aux corps d'agents administratifs et d'ouvriers professionnels à la Préfecture de Police (Arrêté du 27 mars 2006).....	991
Arrêté n° 2006-SGC-00169 portant nomination des membres du jury d'un recrutement par la voie de PACTE pour l'accès aux corps d'agents administratifs et d'ouvriers professionnels (administrations parisiennes) à la Préfecture de Police (Arrêté du 27 mars 2006).....	991
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	992
Liste d'immeubles en péril faisant l'objet d'un jugement du Tribunal Administratif de Paris.....	992

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-1066 portant délégation de signature de la Directrice générale (Arrêté modificatif du 5 avril 2006).....	992
Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (E.S.P.C.I.) de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du 30 mars 2006.....	992

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).....	993
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).....	993
Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H).....	993
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).....	993
Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	993

COMMUNICATIONS DIVERSES

Marchés publics. — Avis aux soumissionnaires.....	994
— Procédures adaptées ouvertes.....	994

Préfecture de Police. — Avis d'ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour l'accès au corps de démineurs.....	998
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (F/H) de la Ville de Paris — discipline chimie organique.....	999
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline « résonance magnétique nucléaire des solides »	1000
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris — spécialité : électrotechnicien	1000
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » pour 12 postes. — Rappel	1000

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 24 février 2004 portant délégation de signature aux fonctionnaires de la Mairie du 15^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conformes des documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 24 février 2004 susvisé est abrogé.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés, de procéder aux certifications matérielles et aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet, de coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 15^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Aude BARBIER de PREVILLE, adjoint administratif ;

— Mme Jacqueline BERGER, agent administratif de 2^e classe ;

— Mlle Valérie BERTHE, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Rékia BOUCHIBA, adjoint administratif ;

— Mme Fenotte CALMO, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Marie-Antoinette CICCARELLO, adjoint administratif ;

— Mme Audrey ENGUEHARD, adjoint administratif ;

— Mme Nathalie FILMON, secrétaire administratif de classe normale ;

— M. Daniel JOIRIS, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Rachida MOUFTI, adjoint administratif ;

— M. Gérard ODORE, secrétaire administratif de classe supérieure ;

— Mme Catherine TARDIF, adjoint administratif ;

— Mme Isabelle COMET, adjoint administratif ;

— Mlle Malika SOUYET, agent administratif de 2^e classe ;

— Mme Stéphanie STEIN, adjoint administratif ;

— Mme Thérèse SUZAN, adjoint administratif.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 mars 2006

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés en date des 17 février 2004 et 8 septembre 2005 portant modification de l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté modifié en date du 5 mars 2004 portant délégation de signature du Maire de Paris, à la Directrice des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 7 février 2006 affectant Mme Marie-Claire SAINT-JEAN à la Direction des Affaires Culturelles pour y être chargée de la Sous-Direction de la coordination administrative et financière ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 affectant Mme Martine MAQUART au Bureau des Ressources Humaines de la Direction des Affaires Culturelles ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté municipal du 5 mars 2004 est ainsi modifié :

— 1^{er} alinéa *ajouter* le nom de Mme Marie-Claire SAINT-JEAN, sous-directrice de la coordination administrative et financière à la suite de Mme Laurence PASCALIS à effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène FONT, directrice des affaires culturelles ;

— 2^e alinéa *ajouter* le nom de Mme Marie-Claire SAINT-JEAN en tant que sous-directrice de la coordination administrative et financière.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 5 mars 2004 est ainsi modifié :

Sous-Direction de la coordination administrative et financière :

Bureau des Ressources Humaines :

— *Substituer* le nom de Mme Martine MAQUART, attachée d'administration, responsable de la section enseignements artistiques à celui de Mme Marie-Josèphe BERTRAN DE BALANDA, attachée d'administration.

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté du 5 mars 2004 est ainsi modifié :

— *Ajouter* le nom de Mme Marie-Claire SAINT-JEAN, sous-directrice de la coordination administrative et financière, présidente de la Commission des Marchés de la Direction des Affaires Culturelles ;

— *Substituer* le nom de M. Jérôme DOUARD, attaché principal d'administration à celui de M. Alain FROMENT, attaché d'administration.

Art. 4. — Un article 6 bis est ajouté à l'arrêté municipal du 5 mars 2004 :

La signature du Maire de Paris est également déléguée à effet de représenter la Ville de Paris dans les assemblées de copropriétaires pour les locaux dont ils ont la charge à :

— Mlle Soizik JOUIN, bibliothécaire, responsable de la bibliothèque Courcelles,

— M. Frédéric BOUDINEAU, conservateur des bibliothèques, responsable de la bibliothèque Parmentier,

— M. Jean-François BARGOT, conservateur général des bibliothèques, responsable de la bibliothèque Trocadéro,

— Mme Aline GIRARD-BILLON, conservatrice générale des bibliothèques, responsable du Service technique des bibliothèques,

— Mme Laurence TERTIAN, conservatrice des bibliothèques, responsable de la bibliothèque Vandamme.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général d'Ile-de-France,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice des Finances,

— Mme la Directrice des Affaires Culturelles.

Fait à Paris, le 28 mars 2006

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu les délibérations du 25 mars 2001 et du 21 janvier 2002 par lesquelles le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par arrêté du 6 février 2003, fixant la structure générale des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 17 juin 2004 relatif à la constitution de commissions des marchés au sein des services municipaux ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2006 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 9 septembre 2005 modifié déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2001, nommant Mme Catherine MOISAN, directrice des affaires scolaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 16 avril 2002 désignant M. Pierre MOURATILLE en qualité de directeur adjoint des affaires scolaires ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine MOISAN, directrice des affaires scolaires, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Scolaires, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MOISAN, la signature du Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions à M. Pierre MOURATILLE, directeur, en tant que directeur adjoint.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Pierre-Florent LE CURIEUX BELFOND, sous directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, à l'exception des actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative des agents de catégorie A,

— M. Bernard BONNASSIEUX, sous-directeur de l'action éducative et périscolaire,

— M. Alexandre HENNEKINNE, sous-directeur des écoles,

— M. Jean-Claude MEUNIER, sous-directeur des établissements du second degré,

— M. Didier MULET, sous-directeur de l'enseignement supérieur,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité à l'exception des actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative des agents de catégorie A et des actes liés à la préparation et à la passation des marchés passés en application des articles 33 et 35 du Code des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la directrice et du directeur adjoint, la délégation ainsi consentie aux sous-directeurs s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction des Affaires Scolaires.

Cette délégation s'étend aux domaines suivants cités à l'article L. 2122-22 :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurance ;

5 — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6 — créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7 — décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

8 — attester du service fait.

Art. 2. — Les dispositions de l'article premier ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris

4) arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

5) conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;

6) ordres de mission pour les déplacements du directeur, des sous-directeurs, des ingénieurs généraux, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

7) décisions prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

8) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

9) requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — Délégation est également donnée aux agents membres de la commission des marchés de la Direction des Affaires Scolaires :

— Pour la commission d'ouverture des plis :

- Présidente : Mme Pascale HAGUENAUER, chargée de mission cadre supérieur, chef du bureau de la coordination de la commande publique, et en cas d'absence et d'empêchement, Mme Christine PRIEUR, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la coordination de la commande publique ;

- Membres titulaires : Mme Véronique TCHERKEZIAN-FORNARA, attachée d'administration, chef du bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses, M. Eric JEANRENAUD, attaché principal d'administration, chef du bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire ;

- Membres suppléants : M. Jean-Louis BERNELAS, attaché des services, adjoint au chef du bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses, Mme Martine ROBIN, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire.

— Pour la commission de proposition d'attribution et de sélection des candidats en procédure restreinte :

- Président : M. Pierre-Florent LE CURIEUX BELFOND, sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire ;

- Membres titulaires : Mme Pascale HAGUENAUER, chargée de mission cadre supérieur, chef du bureau de la coor-

dination de la commande publique, Mme Véronique TCHERKEZIAN-FORNARA, attachée d'administration, chef du bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses, M. Eric JEANRENAUD, attaché principal d'administration, chef du bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire ;

- Membres suppléants : Mme Christine PRIEUR, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la coordination de la commande publique, M. Jean-Louis BERNELAS, attaché des services, adjoint au chef du bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses, Mme Martine ROBIN, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire ;

à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à ces commissions.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I — Mission Information et Communication & Cabinet :

Mme Véronique BONNASSOT, attachée des services de la commune,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 d) ci-dessous relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — propositions de mandatement et de titres de recettes ainsi que les pièces y afférentes ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la mission et le bureau du Cabinet.

II — Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire :

a) Service des Ressources Humaines :

Mme Claire CHERIE, administratrice, adjointe au sous-directeur.

— Bureau des personnels administratifs et techniques :

Mme Monique EYMARD, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Micheline BLOND, attachée d'administration.

— Bureau des personnels ouvriers, de service et spécialisés :

Mme Marine BRILLAT-SAVARIN, attachée principale d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Danielle DE PRETTO, attachée d'administration,

1 — actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs et techniques de catégories B et C, titulaires et non titulaires ;

2 — actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels ouvriers, de service et spécialisés, titulaires et non titulaires ;

3 — actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation et les personnels saisonniers ;

4 — décisions de recrutement et d'affectation des personnels saisonniers ;

5 — attestations diverses ;

6 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau ;

7 — autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de service et d'animation ;

8 — contrat d'embauche des personnels de service non titulaires.

— Bureau de la formation des personnels :

Mme Dominique NICOLAS, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine GACON, secrétaire administrative classe supérieure,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux

cités à l'article 4 d) ci-dessous relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;

3 — les propositions de mandatement et de titres de recette ainsi que les pièces y afférentes ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau.

b) Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses :

Mme Véronique TCHERKEZIAN-FORNARA, attachée d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, chacun dans leur secteur, M. Jacques-Henri de MECQUENEM, Mme Marie-Laure PERRIMOND, attachés d'administration et M. Jean-Louis BERNELAS, attaché des services,

1 — attestations et certificats relatifs à la situation des personnels enseignants dans les écoles primaires ;

2 — conventions et avenants relatifs aux classes des écoles privées sous contrat ;

3 — propositions de mandatement et de titres de recettes ainsi que les pièces y afférentes ;

4 — déclarations et indemnités liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;

5 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

c) Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire :

M. Eric JEANRENAUD, attaché principal d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine ROBIN, attachée d'administration, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

d) Bureau de la coordination de la commande publique :

Mme Pascale HAGUENAUER, chargée de mission cadre supérieur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine PRIEUR, attachée d'administration,

1 — actes concernant la préparation des marchés publics passés (avis d'appel public à la concurrence, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires) ;

2 — actes relatifs à l'enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés passés en application des articles 28 et 30 du Code des marchés publics, d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxe ;

3 — toutes précisions administratives en cours de consultation pour les marchés supérieurs à 90 000 € hors taxe ;

4 — inscription des dossiers auprès de la Commission d'appel d'offres ;

5 — mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

6 — avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T. ;

7 — reconduction expresse ;

8 — certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout acte émanant du bureau.

e) Bureau de la prévision scolaire :

M. Didier SAINT JALMES, attaché principal d'administration et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe COQBLIN, attaché d'administration, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

f) Bureau des technologies de l'information et de la communication :

Mme Roseline MARTEL, administratrice, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale GOARIN, attachée

principale d'administration, Mlle Catherine FRANCKET et Mlle Gaëlle BITAUD, attachées d'administration,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 d) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — propositions de mandatement et de titres de recettes ainsi que les pièces y afférentes ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

III — Sous-Direction des Ecoles :

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

a) Bureau des locaux et des projets de constructions scolaires :

M. Jacques BERGER, attaché principal d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis FAUCHET, Mme Véronique ROULEAU, et M. Eric LESSAULT, attachés d'administration,

— Bureau de l'entretien et de la sécurité des écoles :

Mme Brigitte VASSALO, attachée des services hors classe, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard FONTAINE, attaché d'administration.

— Bureau des moyens de fonctionnement des écoles :

M. Luc MAROIS, attaché principal d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent ARSAC, attaché d'administration.

— Bureau de la restauration scolaire :

M. Didier DORLEANS, attaché principal d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique JULIEN, attaché d'administration,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 d) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes ;

3 — conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours, concernant les écoles maternelles et élémentaires ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

IV — Sous-Direction des Etablissements du Second Degré :

M. Denis PERONNET, administrateur hors classe, adjoint au sous-directeur des établissements du second degré, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude MEUNIER, sous-directeur, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction des établissements du second degré :

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

— Bureau des affaires générales, juridiques et financières :

M. Bernard COLLOT, attaché principal d'administration et en cas d'absence et d'empêchement, Mme Luciana DUPONT, attachée d'administration.

— Bureau du fonctionnement et de l'équipement :

M. Michel BERTHEAS, attaché des services de la commune, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Julien CORBION, attaché d'administration.

— Bureau des travaux :

Mme Mary LOMBES, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien SCHIFRES, attaché d'administration et Mme Danielle BRIBECH, attachée des services,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 d) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours concernant les lycées municipaux ;

3 — propositions de mandatement et de titres de recettes ainsi que les pièces y afférentes ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

5 — arrêtés de subvention au titre du budget municipal pour l'école BOULLE ; accusés de réception des budgets, des décisions modificatives et des comptes financiers de l'école BOULLE ; accusés de réception des procès-verbaux des conseils d'établissements des lycées et collèges municipaux, ainsi que des écoles Estienne et Duperré ;

6 — certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes ;

ainsi qu'à Mlle Sandrine BOURDEIX, secrétaire administrative, pour les accusés de réception des actes des écoles Boule, Duperré et Estienne.

V — Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire :

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

— Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines :

Mme Dominique PIERRELEE, attachée des services de la commune hors classe et en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Suzanne ROBICHON et Anne-Marie ZANOTTO, attachées d'administration.

— Bureau des centres de loisirs et des séjours :

M. François GARNIER, attaché principal d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine HEBRARD, attachée d'administration et M. Alain DHERVILLERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

— Bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris :

Mme Agnès ARLET, attachée des services de la commune hors classe, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique ROMEYER-DHERBEY, attachée d'administration,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 d) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — actes de gestion courante concernant les professeurs de la Ville de Paris : décisions en matière de congé (avec ou sans traitement) de maternité, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation et pour effectuer une période militaire obligatoire ; arrêtés de validation de service ;

3 — propositions de mandatement et de titres de recettes ainsi que les pièces y afférentes ;

4 — actes et décisions de caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation au titre du fonctionnement des classes de découverte ;

5 — attestations diverses ;

6 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

VI — Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur :

— Bureau du patrimoine et de la construction :

M. Benoît DE BOURGUIGNON DE SAINT MARTIN, architecte voyer.

— Bureau de l'enseignement supérieur :

M. Patrick LEGRIS, attaché des services.

— Bureau de la coordination et des écoles supérieures municipales :

M. Christophe ANTIGLIO, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché d'administration.

— Bureau de la vie étudiante :

Mme Elisabeth GARNOT, attachée des services hors classe et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mayeul PLACES, attaché d'administration.

— Bureau de la recherche et de l'innovation :

M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 d) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — propositions de mandatement et de titres de recette, ainsi que les pièces y afférentes ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la sous-direction ;

4 — arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil scientifique du Maire.

d) Bureau des cours municipaux d'adultes :

M. Xavier PANIAGUA, attaché principal d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Hélène PILLORGET, attachée des services et Mme Françoise ROBERT de SAINT-VICTOR, chargée de mission cadre supérieur.

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 d) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe et dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — actes et décisions de caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation des cours municipaux d'adultes ;

3 — propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes ;

4 — arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les vacataires intervenant dans le cadre d'activités pédagogiques pour l'EPSAA et pour les épreuves d'admission à l'école ;

5 — signature des conventions de stage pour les auditeurs des cours municipaux d'adultes ;

6 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

h) E.P.S.A.A. :

La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Brigitte LEROUX, chargée de mission cadre supérieur, directrice de l'école professionnelle supérieure d'arts graphiques et d'architecture de la Ville de Paris, et à M. Jérôme PERNOD, attaché des services, adjoint au directeur de l'établissement :

1 — attestation de scolarité ;

2 — signature des conventions de stage pour les élèves de l'établissement ;

3 — attestation du service fait pour les vacations dispensées au titre des cours municipaux d'adultes à l'E.P.S.A.A. ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par l'établissement.

VII — Circonscriptions des Affaires Scolaires :

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Nicole LETOURNEUR, attachée principale d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jacqueline DECOODT, secrétaire administrative classe supérieure,

— M. Christian CAHN, chargé de mission cadre supérieur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Rose-Aimée BERTON, secrétaire administrative, et M. Régis COLLET, technicien supérieur,

— Mme Marie-Hélène RIGLET, attachée principale d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hélène ANJUBAULT, attachée d'administration, et M. René-Claude de NEEF, attaché hors classe des services de la commune,

— M. Patrick POCRY, ingénieur des services techniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile ABLARD, attachée des services hors classe, et Mme Dominique MANRESA, attachée d'administration,

— M. Wilfrid BLERARD attaché d'administration et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric DUHAUSSE, secrétaire des services extérieurs,

— M. Jean-Pierre BOULAY, ingénieur chef d'arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Edwige AMAR et Mme Carine BERLAND, attachées d'administration,

— Mme Mirella CHARPENTIER, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lydia BELLEC et Mme Jacqueline COUDRE, attachées d'administration,

— M. Jean-Louis PIGEON, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier MAGNON, ingénieur des travaux, et Mme Michelle DELAHAYE, secrétaire des services extérieurs,

— M. Roger GOULAUX, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe PONS et M. Gérard DARCY, attachés d'administration,

à l'effet de signer, chacun dans le ressort territorial de leur compétence :

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 d) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe et dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes ;

3 — décisions d'embauche des agents rémunérés à la vacation, contrats d'embauche à durée déterminée et indéterminée des personnels de service journaliers, contrats d'embauche des personnels de service et d'animation non titulaires ;

4 — décisions relatives à l'affectation et à la gestion des personnels de service et d'animation titulaires et non titulaires, des agents rémunérés à la vacation et des personnels journaliers ;

5 — arrêtés de validation de services ;

6 — attestations diverses ;

7 — peines disciplinaires de l'avertissement et du blâme prononcées à l'encontre des agents de service et des personnels d'animation titulaires et non titulaires ;

8 — convocations à l'entretien préalable de licenciement, lettre de licenciement ;

9 — arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi, et décision d'attribution d'indemnité de fin de contrat ;

10 — demandes d'habilitations de secteurs pour la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ;

11 — dépôt de plaintes pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine scolaire ;

12 — conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours, concernant les écoles maternelles et élémentaires ;

13 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le service.

14 — projets personnalisés de scolarisation et projets d'accueil individualisé liés à l'accueil des élèves handicapés.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté en date du 9 septembre 2005 modifié, déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Directrice des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 3 avril 2006

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération SGCP-1 du 21 janvier 2002 modifiant la délibération du 25 mars 2001 en son article 1-4 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2001 nommant M. Daniel LAGUET, directeur de la voirie et des déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2002 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2005 déléguant la signature du Maire de Paris à divers fonctionnaires et agents contractuels de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 26 décembre 2005 déléguant la signature du Maire de Paris à divers fonctionnaires et agents contractuels de la Direction de la Voirie et des Déplacements est modifié comme suit :

— à l'article 1 :

Après « M. Michel MILLER, ingénieur général des services techniques, » est *ajouté* la mention « adjoint au Directeur de la Voirie et des Déplacements, chef du Service des aménagements et des grands projets, ».

Le nom de « M. Serge ARNOLD, ingénieur général des services techniques » est *supprimé* et *remplacé* par celui de « M. Michel CHARDON, ingénieur général des services techniques, chef du service des canaux ».

— à l'article 4 :

Missions rattachées au directeur :

Le nom de « M. François JOUSSE, ingénieur en chef des services techniques, conseiller scientifique » est *supprimé* et *rem-*

placé par celui de « M. Serge ARNOLD, ingénieur général des services techniques, conseiller scientifique et technique auprès du directeur, ».

Sous-Direction de l'Administration Générale :

Au premier paragraphe, premier alinéa, après « en cas d'absence ou d'empêchement », est ajouté « à M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administration, adjoint au Chef du Service des Ressources Humaines, Chef du Bureau de la prévision et de la formation et, »

Service des Canaux :

Au premier paragraphe premier alinéa, après « en cas d'absence ou d'empêchement », il y a lieu de lire « à Mmes Camille BERAUD et Dominique LANDWERLIN, ingénieurs des travaux ; ».

Service des Déplacements :

Au premier paragraphe, deuxième alinéa, après « en cas d'absence ou d'empêchement à », le nom de « M. Julien ABOURJAILI, ingénieur des travaux » est *supprimé* et *remplacé* par celui de « M. Marc BRESCIANI, ingénieur divisionnaire des travaux ; »

— à l'article 7 :

Sections Territoriales de Voirie :

Au huitième paragraphe, il y a lieu de lire « Mlle Catherine DEBAIN, ingénieure divisionnaire des travaux » à la place de « ingénieure des travaux ».

— à l'article 8 :

Service des Déplacements :

Section de l'exploitation :

« M. Patrick CHAULIAC, ingénieur des travaux », est *remplacé* par « MM. Patrick CHAULIAC et Julien ABOURJAILI, ingénieurs des travaux ».

— à l'article 9 :

Au premier alinéa, après « en cas d'absence ou d'empêchement, la signature des actes cités ci-dessus est déléguée à », est *ajouté* « M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administration, adjoint au chef du Service des Ressources Humaines, Chef du Bureau de la prévision et de la formation, et à ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :

- Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- Receveur Général des Finances,
- Directeur des Ressources Humaines,
- Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 5 avril 2006

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation et la restructuration de la Mairie du 20^e arrondissement, dans le cadre de l'opération « Accessibilité pour tous — Schéma directeur Phase 1 ».

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74-II ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2001 donnant délégation de pouvoir à Mme Mireille FLAM pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2001 chargeant Mme Mireille FLAM, adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux sociétés d'économie mixte et aux marchés publics, modifié par l'arrêté du 28 février 2002 ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation et la restructuration de la Mairie du 20^e arrondissement, 6, place Gambetta, à Paris 20^e, dans le cadre de l'opération « Accessibilité pour tous — Schéma directeur Phase 1 », est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes D.P.L.G. :

- M. Casper BOTTINGA,
- M. Olivier TISSIER,
- M. François JACQUEMARD.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire
chargée de toutes les questions relatives
aux sociétés d'économie mixte
et aux marchés publics*

Mireille FLAM

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline chimie organique.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2129-1^o des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est

ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline chimie organique — sera ouvert à partir du 25 septembre 2006 à Paris pour 1 poste à pourvoir au laboratoire de chimie organique.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 15 mai au 15 juin 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 15 juin 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline « résonance magnétique nucléaire des solides ».

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2130-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux professeurs de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 25 septembre 2006, dans la discipline « résonance magnétique nucléaire des solides », pour un poste à pourvoir au laboratoire de physique du solide.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 15 mai au 15 juin 2006 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 15 mai au 15 juin 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 15 juin 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation des jurys sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnicien.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 308-1° du 25 mars 1991 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 60 des 24 et 25 septembre 2001 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les maîtres ouvriers de la Commune de Paris et des modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès à ce corps ;

Vu la délibération DRH 87 des 22 et 23 octobre 2001 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnicien ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnicien, s'ouvriront à partir du 16 octobre 2006 à Paris ou en proche banlieue pour 12 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 6 postes ;
- concours interne : 6 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 juin au 6 juillet 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « Paris recrute — Calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 5 juin au 6 juillet 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 juillet 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-023 modifiant les règles du stationnement dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le stationnement payant dans plusieurs voies du 15^e arrondissement est en cours de mise en œuvre ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans certaines voies du 15^e arrondissement, et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Dombasle (rue) : côté pair : sur 77 ml, entre les n° 58 et 50.

— Montauban (rue) : côté impair : sur 10 ml, au droit du n° 9.

— Santos Dumont (rues) : côté pair : sur 83 ml du n° 36 au n° 54.

— Franquet (rue) : côté pair : sur 47 ml, entre le 2 et le n° 6 ; sur 5 ml, en amont du n° 10.

— Rosenwald (rue) : côté impair : sur 126 ml, entre le n° 15 et le n° 13 bis ; sur 132 ml, entre le n° 15 et le n° 29.

— Bocage (rue du) :

- Côté pair : sur 8 ml, au droit du n° 4.

- Côté impair : sur 15 ml, au droit du n° 1.

— Fizeau (rue) : côté pair : sur 5 ml, en amont du P.P.C. du n° 16.

— Victor Galland (rue) : côté impair : sur toute la longueur.

— Chauvelot (rue) : côté pair : sur 21 ml, entre les P.P.C. du n° 6 et du n° 12 ; sur 6 ml, entre les P.P.C. du n° 18 et du n° 20 ;

— Camulogène (rue) :

- Côté impair : sur 16 ml, au droit du n° 7.

- Côté pair : sur 21 ml, entre les n° 10 et 12.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-027 modifiant les règles du stationnement dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le stationnement payant dans plusieurs voies du 15^e arrondissement est en cours de mise en œuvre ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans certaines voies du 15^e arrondissement, et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Casablanca (rue de) : côté impair : sur toute la longueur de la voie.

— Dombasle (rue) : côté pair : entre la rue de Vaugirard et la rue Olivier de Serres.

— Duranton (rue) :
- côté impair : entre la rue de Plelo et l'avenue Félix Faure ;

- côté pair : entre la rue Lecourbe et la rue de Plelo.

— Saint-Lambert (rue) : côté pair : entre la rue Desnouettes et la rue Eugène Milton.

— Vichy (rue de) : côté pair : entre la rue Paul Delmet et la rue Malassis.

— Théodore Deck (rue) : côté pair : depuis la rue de la Croix Nivert jusqu'au fond de l'impasse.

— Paul Delmet (rue) : côté pair : sur toute la longueur de la voie.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-049 modifiant les règles du stationnement dans plusieurs voies du 17^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10713 du 14 juin 1999 désignant à Paris 17^e les voies où le stationnement des véhicules en infraction est considéré comme gênant ;

Considérant que le stationnement payant dans plusieurs voies du 17^e arrondissement est en cours de mise en œuvre ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans certaines voies du 17^e arrondissement, et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 17^e arrondissement :

— Caroline (rue) : des deux côtés : sur toute la longueur.

— Darcet (rue) : côté pair : sur toute la longueur.

— Hélène (rue) : des deux côtés : sur toute la longueur.

— La Condamine (rue) : côté pair : depuis la rue de Rome jusqu'au n° 94 sur 40 ml.

— Bridaine (rue) : côté pair : du n° 12 au n° 14 sur 21 ml.

— Lamande (rue) :

- Côté pair : du n° 6 au n° 10 sur 23 ml.

- Côté impair : sur toute la longueur.

— Lechapelais (rue) : côté impair : sur toute la longueur.

— Nollet (rue) :

- côté impair : sur toute la longueur ;

- côté pair : du n° 16 au n° 18 sur 15 ml ;

- côté pair : au droit du n° 80 sur 10 ml.

— Puteaux (rue) : côté pair : sur toute la longueur.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral du 14 juin 1999 susvisé est abrogé en ce qui concerne la rue Lamandé.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean Dolent, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une caméra de vidéo-surveillance sur un poteau de signalisation rue Messier, à Paris 14^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans la rue Jean Dolent ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 avril au 10 mai 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14^e arrondissement :

— Jean Dolent (rue) : du 3 avril au 10 mai 2006 inclus :

- Côté impair, au droit du n° 25 (neutralisation de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-034 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-11469 du 13 août 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans la rue de la Procession, à Paris 15^e, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en réglementant la circulation générale dans plusieurs voies du 15^e, du 5 au 6 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de la Procession (dans sa partie comprise entre la rue Dutot et la rue La Quintinie) à Paris 15^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 5 au 6 avril 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les voies suivantes du 15^e arrondissement seront mises en impasse, à titre provisoire, du 5 au 6 avril 2006 inclus :

— Plumet (rue), à partir de la rue Bargue vers et jusqu'à la rue de la Procession ;

— Gager Gabillot (rue), à partir de la rue Paul Barruel vers et jusqu'à la rue de la Procession.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés préfectoraux du 5 mai 1989 et du 13 août 1997 sont suspendues en ce qui concerne les voies mentionnées à l'article 3 du présent arrêté du 5 au 6 avril 2006 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-037 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Université, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du quartier Vert « Université », à Paris 7^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 24 avril au 14 mai 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 7^e arrondissement :

— Université (rue de l') : du boulevard de la Tour Maubourg à la rue Surcouf.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 24 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 14 mai 2006 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-038 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans une section de la rue Malar, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux d'aménagement du quartier Vert « Université » nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'une section de la rue Malar, à Paris 7^e ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 9 mai au 21 mai 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 9 mai au 21 mai 2006 inclus, est établi à Paris 7^e :

— Malar (rue) : depuis la rue du Colonel Combes vers et jusqu'au quai d'Orsay.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-020 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Frédéric Schneider, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation dans la rue Frédéric Schneider, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 avril au 30 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Frédéric Schneider, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 avril au 30 juin 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue des Fillettes, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation dans la rue des Fillettes, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 24 avril au 19 mai 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Fillettes, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 24 avril au 19 mai 2006.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-022 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue La Condamine, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation dans une section de la rue La Condamine, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 avril au 24 mai 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue La Condamine, dans sa partie comprise entre la rue des Batignolles et la rue Truffaut, à

Paris 17^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 avril au 24 mai 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-038 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Tolbiac et rue de l'Espérance, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie concernant l'aménagement du carrefour rue de Tolbiac et rue de l'Espérance, à Paris 13^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 avril au 5 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 10 avril au 5 juin 2006 inclus, dans les voies suivantes du 13^e arrondissement :

— Tolbiac (rue de) :

- côté impair : entre les numéros 211 et 213, et entre les numéros 215 et 215 bis ;

- côté pair : entre les numéros 204 et 208.

— Espérance (rue de l') :

- côté impair entre la rue de Tolbiac et la rue de la Providence.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-039 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Henri Becque, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie en faveur du Mobilien 21 doivent être entrepris rue Henri Becque, à Paris 13^e, et qu'il convient dès lors de neutraliser provisoirement cette voie à la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 au 21 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Henri Becque, à Paris 13^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, dans sa totalité, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 au 21 avril 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats admis au concours réservé de secrétaire de documentation de la Ville de Paris ouvert à partir du 21 février 2006.

- Mme WALC BEZOMBES Inga
- Mlle FOURS Valérie
- Mlle ANDRE Catherine
- Mlle BRUNERIE Candice
- Mlle KOPCZYNSKY Delphine
- Mlle LE STUNFF Marie-Agnès
- Mme PREST Véronique.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 4 avril 2006

La Présidente du Jury

Mme Salima HELLAL

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2004 relatif à la constitution de commissions des marchés ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2006 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 19 novembre 2002 mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 septembre 2005 modifié, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2001 nommant Mme Catherine MOISAN, directrice des affaires scolaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 16 avril 2002 désignant M. Pierre MOURATILLE en qualité de Directeur adjoint des Affaires Scolaires ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Catherine MOISAN, directrice des affaires scolaires, à l'effet de signer dans la limite des attributions départementales de la Direction des Affaires Scolaires, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MOISAN, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions à M. Pierre MOURATILLE, directeur, en tant que directeur adjoint.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. Pierre-Florent LE CURIEUX BELFOND, sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la direction, à l'exception des actes liés à la préparation et à la passation des marchés en application des articles 33 et 35 du Code des marchés publics,

— M. Bernard BONNASSIEUX, sous-directeur de l'action éducative et périscolaire ;

— M. Alexandre HENNEKINNE, sous-directeur des écoles ;

— M. Jean-Claude MEUNIER, sous-directeur des établissements du second degré ;

— M. Didier MULET, sous-directeur de l'enseignement supérieur,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, à l'exception de ceux liés à la préparation et à la passation des marchés en application des articles 33 et 35 du Code des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la directrice et du directeur adjoint, la délégation ainsi consentie aux sous-directeurs s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 11 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris ;

4) arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

5) conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt du Département ;

6) ordres de mission pour les déplacements du directeur, des sous-directeurs, des ingénieurs généraux, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

7) décisions prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

8) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

9) requêtes déposées au nom du Département de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la commission des marchés de la Direction des Affaires Scolaires :

— pour la commission d'ouverture des plis :

- Présidente : Mme Pascale HAGUENAUER, chargée de mission cadre supérieur, chef du bureau de coordination de la commande publique, et en cas d'absence et d'empêchement, Mme Christine PRIEUR, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la coordination de la commande publique.

- Membres titulaires : Mme Véronique TCHERKEZIAN-FORNARA, attachée d'administration, chef du bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses, M. Eric JEANRENAUD, attaché principal d'administration, chef du bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire.

- Membres suppléants : M. Jean-Louis BERNELAS, attaché des services, adjoint au chef du bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses, Mme Martine ROBIN, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire.

— Pour la commission de proposition d'attribution et de sélection des candidats en procédure restreinte :

- Président : M. Pierre-Florent LE CURIEUX BELFOND, sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire.

- Membres titulaires : Mme Pascale HAGUENAUER, chargée de mission cadre supérieur, chef du bureau de la coordination de la commande publique, Mme Véronique TCHERKEZIAN-FORNARA, attachée d'administration, chef du bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses, M. Eric JEANRENAUD, attaché principal d'administration, chef du bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire.

- Membres suppléants : Mme Christine PRIEUR, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de coordination de la commande publique, M. Jean-Louis BERNELAS, attaché des services, adjoint au chef du bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses, Mme Martine ROBIN, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire,

à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à ces commissions.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I — Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire :

a) Service des Ressources Humaines :

Mme Claire CHERIE, administratrice, adjointe au sous-directeur :

— tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le service, énumérés ci-après, pour les bureaux placés sous son autorité :

— attestations de service fait en matière d'heures supplémentaires.

Bureau des personnels ouvriers, de service et spécialisés :

Mme Marine BRILLAT-SAVARIN, attachée principale d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Danielle DE PRETTO, attachée d'administration,

1 — actes et décisions concernant la gestion des personnels des Centres d'Information et d'Orientation ;

2 — actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels ouvriers, de service et spécialisés, titulaires et non titulaires ;

3 — attestations diverses ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

Bureau de la formation des personnels :

Mme Dominique NICOLAS, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Catherine GACON, secrétaire administrative classe supérieure,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 d) ci-dessous relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — les conventions passées entre le Département et les organismes de formation ;

3 — les propositions de mandatement et de titres de recette ainsi que les pièces y afférentes ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau.

b) Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses :

Mme Véronique TCHERKEZIAN-FORNARA, attachée d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, chacun dans leur secteur, Mme Marie-Laure PERRIMOND, attachée d'administration, et M. Jean-Louis BERNELAS, attaché des services,

1 — conventions et avenants relatifs aux classes des collèges privés sous contrat ;

2 — propositions de mandatement et de titres de recettes ainsi que les pièces y afférentes ;

3 — déclarations liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

c) Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire :

M. Eric JEANRENAUD, attaché principal d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine ROBIN, attachée d'administration, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau ;

d) Bureau de coordination de la commande publique :

Mme Pascale HAGUENAUER, chargée de mission cadre supérieur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine PRIEUR, attachée d'administration,

1 — actes concernant la préparation des marchés publics passés (avis d'appel public à la concurrence, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires) ;

2 — actes relatifs à l'enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés passés en application des articles 28 et 30 du Code des marchés publics, d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxe ;

3 — toutes précisions administratives en cours de consultation pour les marchés supérieurs à 90 000 € hors taxe ;

4 — inscription des dossiers auprès de la commission d'appel d'offres ;

5 — mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement, lettres aux candidats retenus, et aux candidats écartés ;

6 — avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet ;

7 — reconduction expresse ;

8 — certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout acte émanant du bureau.

e) Bureau de la prévision scolaire :

M. Didier SAINT JALMES, attaché principal d'administration et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe COQLIN, attaché d'administration, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

f) Bureau des technologies de l'information et de la communication :

Mme Roseline MARTEL, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale GOARIN, attachée principale d'administration, Mlle Catherine FRANCLLET et Mlle Gaëlle BITAUD, attachées d'administration,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tout acte à l'exception de ceux cités à l'article 4 d) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe, dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — propositions de mandatement et de titres de recettes ainsi que les pièces y afférentes ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

II — Sous-Direction des Etablissements du Second Degré :

M. Denis PERONNET, administrateur hors classe, adjoint au sous-directeur des établissements du second degré, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude MEUNIER, sous-directeur des établissements du second degré, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction des établissements du second degré :

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

Bureau des affaires générales, juridiques et financières :

M. Bernard COLLOT, attaché principal d'administration et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Luciana DUPONT, attachée d'administration.

Bureau du fonctionnement et de l'équipement :

M. Michel BERTHEAS, attaché des services, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien CORBION, attaché d'administration.

Bureau des travaux :

Mme Mary LOMBES, chef des services administratifs, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien SCHIFRES, attaché d'administration et Mme Danielle BRIBECH, attachée des services.

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 d) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes ;

3 — certification du caractère exécutoire de tous actes pris par le bureau.

III — Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur :

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

Bureau du patrimoine et de la construction :

M. Benoît DE BOURGUIGNON DE SAINT MARTIN, architecte voyer.

Bureau de l'enseignement supérieur :

M. Patrick LEGRIS, attaché des services.

Bureau de la coordination et des écoles supérieures municipales :

M. Christophe ANTIGLIO, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché d'administration.

Bureau de la vie étudiante :

Mme Elisabeth GARNOT, attachée des services hors classe, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mayeul PLACES, attaché d'administration.

Bureau de la recherche et de l'innovation :

M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur.

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 d) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes ;

3 — certification du caractère exécutoire de tous actes pris par le bureau.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté en date du 9 septembre 2005 modifié, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- Mme la Directrice des Finances,
- M. le Directeur des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 3 avril 2006

Bertrand DELANOË

Nomination du Président et des membres de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 13/5 ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 263-11 relatif aux Commissions Locales d'Insertion ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 13/5 » est présidée par M. Laurent DESMARESCAUX, représentant de la Fondation Armée du Salut.

Art. 2. — Sont nommés membres de la C.L.I. 13/5 :

a) au titre des représentants du Conseil de Paris :

— Mylène STAMBOULI.

b) au titre des représentants des services départementaux :

— l'encadrant de l'espace insertion des 13^e et 5^e arrondissements ou son représentant (titulaire),
— le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 13^e arrondissement (titulaire),
— le représentant des services sociaux départementaux polyvalents du 5^e arrondissement (suppléant).

c) au titre des représentants des services de l'Etat :

— le Directeur délégué de l'A.N.P.E. en charge du R.M.I. ou de son représentant (titulaire).

d) au titre des représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle :

— Association A.R.A.P.E.J. : Françoise MERTZ (titulaire) ;

— Association Emploi Développement : Christian PRIEUR, Président de l'association ou son représentant (titulaire).

Art. 3. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « MAPI les Amandiers » situé 5/7, rue des Cendriers, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement pour les 31 places habilitées à l'aide sociale dans l'établissement : MAPI les Amandiers situé 5/7, rue des Cendriers, 75020 Paris, sont fixés à 69 € T.T.C. pour une chambre simple et à 58,65 € T.T.C. pour une chambre double.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance dans ce même établissement sont fixés à :

— G.I.R. 1 et 2 : 13,42 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 8,52 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 3,61 € T.T.C.

Art. 3. — Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2006.

Art. 4. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20301 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de police, à Paris 3^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les difficultés de stationnement rencontrés par les services de police implantés au n° 58 de la rue du Vertbois, à Paris 3^e ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions d'intervention des services de police notamment en réservant des emplacements de stationnement pour les véhicules affectés au plus près de leurs locaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué des emplacements de stationnement réservés pour les services de police dans la voie suivante :

3^e arrondissement ;

— Vertbois (rue du), 2 emplacements de stationnement en vis-à-vis du n° 58.

Art. 2. — Sur les emplacements cités à l'article 1^{er}, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux affectés aux services de police est considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 31 mars 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-20302 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Patrice VAÏENTE, né le 27 janvier 1956, Commissaire de Police à la Délégation des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-20341 fixant la composition du conseil parisien de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, notamment son article 12 ;

Vu la lettre en date du 26 septembre 2005 de M. le Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le conseil parisien de sécurité et de prévention de la délinquance est composé des membres suivants répartis en quatre collèges :

I) Au titre du premier collège :

Gilles ALAYRAC,
Michèle BLUMENTHAL,

Colombe BROSSSEL,
Liliane CAPELLE,
Christophe CARESCHE,
Roxane DECORTE,
Véronique DUBARRY,
Elisabeth de FRESQUET,
Sylvain GAREL,
Philippe GOUJON,
René LE GOFF,
Jean-Pierre LECOQ,
Roger MADEC,
Sophie MEYNAUD,
Claude-Annick TISSOT.

II) Au titre du deuxième collège :

Le Président du Tribunal de Grande Instance, ou son représentant,

Un juge de l'application des peines du Tribunal de Grande Instance de Paris,

Un juge des enfants.

III) Au titre du troisième collège :

A) Préfecture de Paris :

Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, ou son représentant,

Le Sous-Préfet, chargé de mission à la politique de la ville,

Le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

Le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports.

B) Préfecture de Police :

Le Directeur régional de la Police Judiciaire,

Le Directeur régional des Renseignements Généraux,

Le Directeur de la Police Urbaine de Proximité,

Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation,

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public.

C) Le Recteur de l'Académie de Paris ou son représentant.

D) Le Directeur régional des Services pénitentiaires ou son représentant.

E) Le Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant.

F) Ville de Paris :

Le Secrétaire Général ou son représentant,

Le Directeur de la Prévention et de la Protection,

La Directrice des Familles et de la Petite Enfance,

La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

La Directrice des Affaires Scolaires,

Le Directeur des Affaires Juridiques,

La Directrice de la Jeunesse et des Sports,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements,

Le Délégué Général à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

IV) Au titre du quatrième collège :

A) Personnalités qualifiées dans le secteur de l'économie, des transports et du logement social :

1) Economie :
Le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

2) Transports :
Le Directeur départemental « environnement et sécurité » de la R.A.T.P.,
Le Directeur de la sécurité de la S.N.C.F.

3) Logement social :
Le Directeur Général de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de la Ville de Paris, président du groupement parisien inter-bailleurs de sécurité.
Le Directeur de la Régie immobilière de la Ville de Paris,
Le Directeur Général de la Société Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Paris,
Le Directeur départemental de l'immobilière 3F.

B) Représentants d'associations ou organismes intéressés par la prévention de la délinquance :

1) Associations de lutte contre la Toxicomanie :
M. HEFEZ, psychiatre,
M. ANTONELLI, représentant des centres « Paradoxes » et « Parenthèses »,
Mme CAVALCANTI, directrice de l'association « EGO »,
M. LEYRIT, directeur de coordination « toxicomanie 18^e ».

2) Associations de lutte contre les violences à l'encontre des femmes :
Mme Fadela AMARA, représentante de l'association « ni putes, ni soumises »,
Mme ZALAMANSKY, représentante du mouvement français pour le planning familial.

3) Associations de lutte contre la prostitution :
M. Gérard BESSER, représentant de intermède/amicale du nid,
M. Bernard PISSARO, président de l'association « Les amis du bus des femmes ».

4) Associations pour la prévention et la sécurité :
M. Michel MARCUS, délégué général de « forum européen pour la sécurité urbaine »,
M. Hugues LAGRANGE, sociologue, directeur de recherche au centre national de la recherche scientifique.

5) Associations de lutte contre la délinquance des mineurs :
Mme BERNARD, directrice de « La Clairière »,
Mme LECULEE, directrice de prévention spécialisée à la fondation « Jeunesse feu vert »,
M. Jean-Luc DESCOURTIS, directeur de « Arc 75 »,
M. GUILLO, directeur général de « Jean Cotxet ».

6) Associations d'aide aux victimes et de médiation :
M. VOGELWEITH, président de « Paris-Aides aux victimes »,
Mme MORINEAU, présidente du centre de médiation et de formation à la médiation.

7) Associations de prévention spécialisée :
M. FEUILLETTE, président de l'union des clubs et équipes de prévention spécialisée de Paris.

8) Associations de lutte contre les violences en milieu scolaire :
Mme FRANCO, directrice de « Action Collégien »,
Mme DAVID, ancienne principale du collège Maurice-Utrillo.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et fera l'objet d'une communication, pour information, au Maire de Paris et au procureur de la république près le Tribunal de Grande Instance de Paris.

Fait à Paris, le 3 avril 2006

Le Préfet de Police

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-20345 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Christophe ROUGEOT, né le 27 août 1967, Lieutenant de Police affecté à la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 4 de Pomponne (77).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2006

Pierre MUTZ

Arrêté DTPP-BAPS n° 2006-05 prorogeant une autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son livre IV — titre 1^{er} — Protection de la faune et de la flore — articles L. 413 et L. 415 et son livre V — titre 1^{er} — Installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le Code rural et notamment son livre II — titre 1^{er} ;

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris en application des dispositions législatives relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1297 du 25 novembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et concernant les établissements détenant des animaux, notamment ses articles 6 et 18 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, pris pour application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 1978 relatif aux règles générales de fonctionnement et au contrôle des établissements présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-11232 du 24 juillet 2002 modifié par l'arrêté préfectoral n° 06/02 du 26 janvier 2006 portant autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour l'implantation et l'exploitation d'un aquarium public sous les jardins du Trocadéro, sis avenue Albert de Mun et des Nations Unies, à Paris 16^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05/18 du 5 septembre 2005 prorogeant une autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20027 du 20 janvier 2006 accordant délégation de la signature préfectorale ;

Vu la demande déposée à la Préfecture de Police le 17 mars 2006 par le conseil de M. Patrice COMINA, représentant la Société de Construction de l'Aquarium du Trocadéro, en vue d'obtenir une nouvelle prorogation de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2002 susvisé, portant autorisation pour l'implantation et l'exploitation d'un aquarium public sous les jardins du Trocadéro, avenue Albert de Mun et des Nations Unies, à Paris 16^e ;

Vu la proposition de la Direction Départementale des Services Vétérinaires du 20 mars 2006 ;

Considérant que cette demande relève de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes de la nomenclature :

Opérations soumises à autorisation :

2140 : « Etablissements de présentation au public d'animaux appartenant à la faune sauvage, à l'exclusion des magasins de vente au détail ».

2731 : « Dépôt de chairs, cadavres, débris ou issues d'origine animale à l'exclusion des dépôts de peaux, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 300 kg ».

Opérations soumises à déclaration :

2920-2-b : « Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW ».

2925 : « Ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 10 kW ».

Considérant que l'autorisation préfectorale du 24 juillet 2002, prorogée pour une durée de six mois, accordée à la Société de Construction de l'Aquarium du Trocadéro pour l'implantation et l'exploitation d'un aquarium public sous les jardins du Trocadéro, expire le 24 mars 2006 sauf cas de force majeure tel que défini par l'article 24 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé ;

Considérant que pour des raisons techniques, l'installation et l'exploitation de cet aquarium ont été différées ;

Considérant que la Société de Construction de l'Aquarium, du Trocadéro a justifié, par courriel en date du 17 mars 2006, le cas de force majeure ;

Considérant qu'à la suite de problèmes techniques, le grand bassin n'a pas été entièrement mis en eau, et que l'intégration des poissons dans ce bassin mettrait à ce jour leur survie en danger ;

Considérant que les nécessités liées à la protection de la faune sauvage captive et au bien-être animal imposent de différer l'installation des espèces dans le bassin précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public et du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;

Arrête :

Article premier. — Le délai fixé à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2002-11232 du 24 juillet 2002 est prorogé pour une durée de trois mois à compter de la date d'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 05/18 du 5 septembre 2005.

Art. 2. — Une copie de l'arrêté sera affichée à l'entrée de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Didier CHABROL

Arrêté n° 2006-00030 portant organisation de deux concours externe et interne pour l'admission à l'emploi d'ingénieur de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 1999 PP 49-1 des 29 et 30 juin 1999 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP des 5 et 6 avril 2004 modifiant les délibérations portant dispositions applicables à certains corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 fixant les principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 71 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe sur titres et travaux et interne sur épreuves d'ingénieur de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours sont ouverts à la Préfecture de Police pour l'admission à l'emploi d'ingénieur dans les spécialités suivantes :

Concours externe :

- spécialité sciences physiques-chimie (2 postes) ;
- spécialité sécurité et environnement (2 postes).

Concours interne :

- spécialité sciences physiques-chimie (1 poste) ;
- spécialité sécurité et environnement (1 poste).

Art. 2. — Le registre d'inscription des candidatures est ouvert dès à présent à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du Recrutement), et sera clos le mercredi 31 mai 2006 à 12 h (heure de Paris).

Les épreuves se dérouleront à partir du mardi 6 juin 2006 pour le concours externe et à partir du mercredi 28 juin 2006 pour le concours interne.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 2006-SGC-00158 portant organisation, au titre de l'année 2006, d'un recrutement par la voie de PACTE pour l'accès aux corps d'agents administratifs et d'ouvriers professionnels à la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 38 bis ;

Vu le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1995 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Est autorisée, au titre de l'année 2006, l'ouverture d'un recrutement par la voie des parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour les emplois suivants (administrations parisiennes) :

- 4 agents administratifs (agents d'accueil) ;
- 7 ouvriers professionnels, dont :
 - 6 magasiniers,
 - 1 massicotier, papetier, brocheur.

Art. 2. — Les candidats retirent et déposent les dossiers à l'ANPE de leur lieu de domicile. Seuls les candidats déclarés admissibles par la commission de sélection, constituée pour le recrutement ouvert par le présent arrêté seront convoqués pour entretien.

Art. 3. — La date limite de retrait des dossiers est fixée au 21 avril 2006.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 28 avril 2006.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la date de notification de celui-ci. »

Fait à Paris, le 27 mars 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 2006-SGC-00169 portant nomination des membres du jury d'un recrutement par la voie de PACTE pour l'accès aux corps d'agents administratifs et d'ouvriers professionnels (administrations parisiennes) à la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-SGC-00158 du 27 mars 2006 portant organisation, au titre de l'année 2006, d'un recrutement par la voie de PACTE pour l'accès aux corps d'agents administratifs et d'ouvriers professionnels à la Préfecture de Police ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de membres du jury du recrutement par la voie de PACTE pour l'accès aux corps d'agents administratifs et d'ouvriers professionnels de la Préfecture de Police :

I — Au titre des membres de la Préfecture de Police :

— M. Marc PIOLAT, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée d'administration centrale, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs et des contractuels à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Sofiane BELGUERRAS, attaché de la police nationale, chef du service management et formation de la sous-direction de l'administration et de modernisation à la Direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

— M. Jean GOUJON, attaché de la police nationale, responsable du Bureau de gestion du personnel de la sous-direction de l'administration et de modernisation à la Direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

— Mme Virginie SENE-ROUQUIER, attachée principale d'administration centrale 2^e classe, coordinatrice de la mission d'appui et de soutien à la modernisation à la Direction de la police générale ;

— M. Philippe SITBON, attaché principal d'administration centrale 1^{re} classe, chef du 2^e bureau de la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques à la Direction de la Police Générale.

II — Au titre des membres de l'Agence Nationale pour l'Emploi :

— M. Mouloud MAZAR, représentant de l'Agence Nationale pour l'Emploi ;

— M. Stéphane DUGARDIN, représentant de l'Agence Nationale pour l'Emploi.

Art. 2. — La présidence du jury sera assurée par M. Marc PIOLAT. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera remplacé par Mme Maryvonne HARDOUIN.

Art. 3. — Le jury pourra s'adjoindre, en tant que de besoin, des conseillers techniques.

Les représentants du personnel (un ou deux) peuvent assister, en cette qualité, à l'entretien de sélection, pour s'assurer de la régularité des opérations. Ils ne peuvent prendre part à la conversation avec le candidat ni participer aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le secrétariat sera assuré par le personnel du service de gestion des personnels de l'administration générale.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 16, rue Lesage, à Paris 20^e (arrêté du 6 mars 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 16 juin 2006 à 14 h à la porte de l'immeuble.

Liste d'immeubles en péril faisant l'objet d'un jugement du Tribunal Administratif de Paris.

Par jugement du 1^{er} février 2006 les copropriétaires de l'immeuble sis 5/7, rue de L'Orillon, à Paris 11^e, sont mis en demeure d'exécuter les travaux nécessaires pour conjurer le péril dans un délai de cinq mois.

Par jugement du 1^{er} février 2006 les copropriétaires de l'immeuble sis 14, rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3^e, sont mis en demeure d'exécuter les travaux nécessaires pour conjurer le péril dans un délai de cinq mois.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-1066 portant délégation de signature de la Directrice générale. Modificatif

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2001 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 2005-3700 en date du 24 octobre 2005 modifié portant délégations de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté n° 2005-3700 du 24 octobre 2005 modifié, est modifié ainsi qu'il suit :

Sous-Direction des Ressources :

Service des finances et du contrôle :

Après la mention de M. Régis BAC, chef du service des finances et du contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Denis BOIVIN, adjoint au chef du service des finances et du contrôle, chef du bureau du budget, il convient de rajouter la mention de :

M. Antoine BEDEL, chargé de mission marchés.

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté n° 2005-3700 du 24 octobre 2005 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

— En ce qui concerne la Sous-Direction des Services aux Parisiens retraités :

- Après la mention de Mlle Louisa OULDDRIS, directrice de la résidence santé « l'Oasis », à Paris 18^e, il convient de rajouter la mention de :

« M. Elie METRY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Louisa OULDDRIS ».

- Après la mention de M. William FORGE, directeur de la résidence santé « Julie SIEGFRIED », à Paris 14^e, en lieu et place de « Mme Nicole BOULMIER », il convient de lire « M. Yvan BOULMIER ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Trésorière Principale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

ainsi qu'à chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 5 avril 2006

Bernadette COULON-KIANG

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (E.S.P.C.I.) de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du 30 mars 2006.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de la Régie « Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles

de la Ville de Paris » (E.S.P.C.I.), lors de sa séance du jeudi 30 mars 2006, sont affichées sur les panneaux d'information réservés à cet effet au 10, rue Vauquelin, 75005 Paris en face du hall d'accueil de l'Espace des Sciences.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2005.

Délibération 2006 — E.S.P.C.I. n° 1 :

Fixation des tarifs de mise à disposition temporaire des locaux de la régie E.S.P.C.I.

Délibération 2006 — E.S.P.C.I. n° 2 :

Définition des principes applicables aux marchés publics à procédure adaptée en fonction de leur objet et de leurs caractéristiques propres.

Délibération 2006 — E.S.P.C.I. n° 3 :

Autorisation donnée à Mme la Présidente de la Régie E.S.P.C.I. à signer les avenants portant transfert de marchés de la Ville de Paris à la Régie E.S.P.C.I.

Délibération 2006 — E.S.P.C.I. n° 4 :

Acceptation d'une convention de collaboration à passer avec la compagnie Saint-Gobain.

Délibération 2006 — E.S.P.C.I. n° 5 :

Acceptation d'une convention de collaboration à passer avec la compagnie L'Oréal.

Délibération 2006 — E.S.P.C.I. n° 7 :

Approbation des modalités de recrutement des maîtres de conférences contractuels de la Régie E.S.P.C.I.

Délibération 2006 — E.S.P.C.I. n° 8 :

Approbation de l'élargissement des modalités de recrutement des personnels contractuels de la Régie E.S.P.C.I.

Délibération 2006 — E.S.P.C.I. n° 10 :

Fixation de la « Journée de solidarité » de la Régie E.S.P.C.I. pour l'année 2006.

Communication de la délégation de signature de la Présidente de la Régie au Directeur Général.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole.

Poste : responsable du bureau juridique, financier et personnels.

Contact : M. MILOSEVIC, délégué général à l'événementiel et au protocole — Téléphone : 01 42 76 68 21.

Référence : B.E.S. 06-G.03.41.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Service des Ressources Humaines et de la Logistique — Bureau des Ressources Humaines.

Poste : adjoint au Chef du Bureau des Ressources Humaines, responsable de formation de la direction.

Contact : Mme DELLONG, chef du bureau — Téléphone : 01 43 47 80 20.

Référence : B.E.S. 06-G.03.42.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H).

Service : Bureau du droit public général.

Postes : chargés d'études juridiques en droit public général.

Contact : M. BRANCO-RUIVO — Téléphone : 01 42 76 64 95.

Référence : B.E.S. 06-G.03.37 / 38.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Service central — Bureau des Affaires Juridiques.

Poste : adjoint au Chef du Bureau des Affaires Juridiques.

Contact : M. LEYRIS, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 89 50.

Référence : B.E.S. 06-G.03.44.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 12226.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Bureau du droit public général — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé d'études juridiques en droit public général.

Contexte hiérarchique : chef de bureau, ses adjoints, le sous-directeur et le directeur.

Attributions : recherches et notes de consultation juridiques dans l'ensemble des interventions du bureau. Instruction et suivi des dossiers contentieux tant en défense qu'en demande notamment les référés expertise. Recherches et travail sur dossiers (tant en contentieux qu'en consultation juridique) et notamment rédaction de requêtes et/ou de mémoires en défense devant le Tribunal Administratif de Paris ainsi que de consultations juridiques. Représentation de la Ville de Paris devant le Tribunal Administratif de Paris, participation à des réunions.

Conditions particulières : de préférence diplôme de 3^e cycle juridique.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : maîtrise de droit public (minimum).

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : réactivité, dynamisme et capacité d'adaptation ;

N° 3 : sens des relations humaines.

Connaissances particulières : connaissances souhaitées en traitement de texte.

CONTACT

Patrick BRANCO RUIVO — Bureau 245 — Bureau du droit public général — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 64 95 — Mél : patrick.branco.ruivo@paris.fr.

COMMUNICATIONS DIVERSES

MARCHES PUBLICS

Avis aux soumissionnaires

Les marchés selon la procédure adaptée lancés par la Ville et le Département de Paris et dont le montant est compris entre 10 et 90 000 € sont regroupés au sein de cette rubrique.

Les marchés selon la procédure adaptée et avis d'appel publics à la concurrence dont le montant excède les 90 000 € sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Mairie de Paris www.paris.fr.

*
* *

Procédures adaptées ouvertes

Identification de l'organisme qui passe le marché : Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement — 116, rue de Grenelle, 75340 Paris Cedex 07 — Téléphone : 01 45 51 35 99 — Télécopie : 01 45 56 01 55 — Mél : caisse-des-ecoles-du-7eme@wanadoo.fr.

Objet du marché : prestations de service pour assurer l'organisation de séjours de vacances.

Les prestations sont réparties en 5 lots, sachant que les vacances scolaires ont lieu du 7 juillet au soir jusqu'au 3 septembre 2006 :

- Lot 1 : séjours élémentaires et préadolescents (enfants de 6 à 13 ans). Destination la mer (Vendée, Bretagne, Méditerranée). 10 enfants pour une durée de 14/15 jours en juillet et en août.
- Lot 2 : séjours maternelles et élémentaires (enfants de 4 à 10 ans). Destination la montagne (Les Hautes Vosges, la Savoie). 5 enfants pour une durée de 14 jours en juillet et en août.
- Lot 3 : séjours « Arc en Ciel » — Séjours élémentaires (enfants de 6 à 12 ans). Destination la montagne (Les Hautes Vosges, la Savoie). 5 enfants pour une durée de 6 à 7 jours en juillet et en août.
- Lot 4 : séjours « Arc en Ciel » — Séjours élémentaires (enfants de 6 à 12 ans). Destination la mer (Vendée, Bretagne, Méditerranée). 5 enfants pour une durée de 6 à 7 jours en juillet et en août.
- Lot 5 : séjours « Arc en ciel » adolescents (14 à 17 ans). Destination la mer (Vendée, Bretagne, Méditerranée) ou destination la montagne (Les Hautes Vosges, la Savoie). 5 enfants pour une durée de 12 jours en juillet et en août.

Caractéristiques : les candidats devront accompagner leur offre de :

- l'agrément de la D.J.S. datant de moins d'un an, ou l'agrément tourisme, ainsi que les procès-verbaux de sécurité des équipements utilisés ;
- les attestations d'assurance en responsabilité civile, mentionnant précisément les différents niveaux de garantie, ainsi qu'une attestation d'assurance rapatriement ;
- les attestations sur l'honneur, stipulant que les activités, notamment sportives, suivant la réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Sports, seront mises en œuvre pour assurer ces activités ;
- le type d'activités sportives proposées ;
- le niveau d'encadrement et diplômes (Directeur du centre, son adjoint, les animateurs, l'infirmière, professeurs E.S.F.,...);
- la description détaillée du centre d'hébergement (nombre total d'enfants accueillis, nombre et type de chambres, sanitaires, salle d'activités et de jeux...)
- le transport en train est souhaité. Le départ et retour se font obligatoirement de Paris.

Critères d'attribution :

- 1) activités proposées ;
- 2) qualité de l'hébergement (lieu, type de restauration,...) ;
- 3) type et quantité des équipements sportifs et de loisirs ;
- 4) prix.

Procédure de passation : marché à procédure adaptée.

Renseignements complémentaires : l'envoi des offres par voie électronique n'est pas prévu. Les offres seront adressées par courrier, à l'attention de Mme Claudine PIERSON, chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement — 116, rue de Grenelle, 75340 Paris Cedex 07.

Date limite de réception des offres : le vendredi 21 avril 2006.

Date d'envoi de la présente publicité : 31 mars 2006.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Caisse des Ecoles du 13^e — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 08 13 20 — Télécopie : 01 43 31 49 96.

Objet du marché : remplacement et raccordement de 21 adoucisseurs.

Lieu de la prestation : Paris 13^e.

Documents à présenter lors du dépôt de candidature et de l'offre : références pour des prestations similaires, présentation de la société, échantillon et proposition financière. Les candidats intéressés pourront se procurer le dossier à la Caisse des Ecoles ou le demander par télécopie au 01 43 31 49 96.

Modalités de transmission des candidatures et offres : par courrier ou déposé à la Caisse des Ecoles du 13^e — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Date limite de remise des plis : 2 mai 2006 à 16 h.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : SG-2006-0012.

Code catégorie d'achat : 70.72 / Etudes, conseils pour les opérations liées à la politique de la ville.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Secrétariat Général*.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Objet du marché : conception, animation et mise en œuvre d'ateliers de qualification des acteurs de la politique de la ville, de l'intégration et de la rénovation urbaine dans le domaine de l'emploi et du développement économique.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 29 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie de Paris — Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris.

Modalités de remise des offres : par courrier.

Critères de jugement des offres : — Valeur technique notée de 1 à 5 — coefficient 6 ; — Valeur financière notée de 1 à 5 — coefficient 4.

Date limite de dépôt des offres : 5 mai 2006 à 18 h.

Informations complémentaires : Mme Sylvie THIERY pour les questions administratives — Téléphone : 01 53 26 69 40 ; Mme Brigitte RICCI pour les questions d'ordre technique — Téléphone : 01 53 26 69 08.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0238.

Code catégorie d'achat : 71.75 / Coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : P.R.M. : M. Jean-Claude VERRECCHIA, ingénieur en chef, chef de la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87.

Objet du marché : marché de coordination S.P.S. pour l'opération de création du Collège Pajol.

Lieu d'exécution ou de livraison : Collège Départemental Pajol sis 22, rue Pajol, 75018 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement avant la date indiquée sur le présent avis, ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 21 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements d'ordre technique : correspondant M. CAILLEUX, ingénieur.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0239.

Code catégorie d'achat : 71.74 / Coordination des systèmes de sécurité incendie.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : P.R.M. : M. Jean-Claude VERRECCHIA, ingénieur en chef, chef de la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87.

Objet du marché : marché de coordination S.S.I. pour l'opération de création du Collège Pajol.

Lieu d'exécution ou de livraison : Collège Départemental Pajol sis 22, rue Pajol, 75018 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement avant la date indiquée sur le présent avis, ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 21 avril 2006.

Informations complémentaires : renseignements d'ordre technique : M. CAILLEUX, ingénieur.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Nature et type de marché : travaux — exécution.

Procédure : marché à procédure adaptée ouverte (en application de l'article 28 du Code des marchés publics).

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques, télécopie : Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

Objet du marché : accessibilité handicapés des sanitaires. Les travaux prévoient la restructuration de sanitaires en rez-de-chaussée afin de permettre leur mise aux normes vis-à-vis de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Allotissement :

- Lot n° 1 : maçonnerie — carrelage (Mandataire) ;
- Lot n° 2 : plomberie ;
- Lot n° 3 : électricité ;
- Lot n° 4 : menuiserie ;
- Lot n° 5 : peinture ;
- Lot n° 6 : serrurerie.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole maternelle — 36, rue Fessart, 75019 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations ou de commencement des travaux : 3 juillet 2006.

Durée des travaux : 2 (deux) mois.

Adresse de retrait des dossiers : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Horaires : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement avant les date et heure indiquées dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Critères de jugement des offres :

- la valeur technique de l'offre (pondération 55 %) ;
- le prix (pondération 45 %).

Date limite de dépôt des offres : vendredi 12 mai 2006 à 16 h.

Adresse d'obtention des renseignements d'ordre administratif et technique : Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — M. Xavier CLAUDE ou M. Philippe VAUDE — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Nature et type de marché : travaux — exécution.

Procédure : marché à procédure adaptée ouverte (en application de l'article 28 du Code des marchés publics).

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques, télécopie : Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

Objet du marché : **accessibilité des sanitaires aux personnes à mobilité réduite. Les travaux prévoient la restructuration des sanitaires de l'escalier B et de la Salle des Fêtes afin de permettre leur mise aux normes vis-à-vis de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.**

Allotissement :

- Lot n° 1 : maçonnerie (Mandataire) ;
- Lot n° 2 : plomberie ;
- Lot n° 3 : chauffage ;
- Lot n° 4 : électricité ;
- Lot n° 5 : faux plafonds ;
- Lot n° 6 : menuiserie ;
- Lot n° 7 : peinture.

Lieu d'exécution eu de livraison : Mairie du 19^e arrondissement — 5/7, place Armand Carrel, 75019 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations ou de commencement des travaux : 5 juin 2006.

Durée des travaux : 2 (deux) mois répartis en 3 phases (une phase par bloc de sanitaires, le démarrage d'une phase étant conditionné par l'achèvement de la phase précédente).

Adresse de retrait des dossiers : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Horaires : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement avant les date et heure indiquées dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Critères de jugement des offres :

- la valeur technique de l'offre (pondération 55 %) ;
- le prix (pondération 45 %).

Date limite de dépôt des offres : vendredi 12 mai 2006 à 16 h.

Adresse d'obtention des renseignements d'ordre administratif et technique : Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — Mme Christiane LE BRAS — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.* Mandataire : SEMAVIP — Parc Pont de Flandre, bât. 026 — 11, rue de Cambrai, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 87 00 — Télécopie : 01 42 05 02 96.

Objet du marché : **mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de la Restructuration du Carré historique sur le site de l'ancien Hôpital Saint Lazare.**

Procédure de passation : procédure adaptée selon l'article 28 du Code des marchés publics.

Lieu d'exécution : 107 bis, rue du Faubourg Saint Denis, à Paris 10^e.

Caractéristiques principales de l'opération :

Description : restructuration des trois ailes nord, est et sud du bâtiment (3 760 m² SHON), y compris la chapelle et ses annexes, et l'aménagement du jardin intérieur (1 060 m²), en vue de la création d'une halte-crèche, d'un centre socio-culturel et de logements de fonction (travaux estimés à 4 000 000 € H.T.).

Durée du marché : la mission se déroulera prévisionnellement sur 28 mois.

Date prévisionnelle de début des prestations : avril 2006.

Offre : le candidat devra fournir un prix global et forfaitaire pour les prestations requises et la décomposition de ce prix par élément de mission, ainsi que les délais nécessaires à leur réalisation. Le candidat fournira également un dossier administratif comprenant une note de présentation de la société ou plaquette et les attestations d'assurances à jour, et une note méthodologique concernant son intervention.

Critères d'attribution :

- La valeur technique de l'offre, jugée à travers la note méthodologique (1/3),
- Décomposition du temps prévisionnel (1/3) ;
- Prix des prestations (1/3).

Date limite de réception des offres : mercredi 26 avril 2006 à 17 h.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation : SEMAVIP — Parc Pont de Flandre, bât. 026 — 11, rue de Cambrai, 75019 Paris, aux horaires d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi 9 h 30-12 h 30 et 14 h-17 h. Les candidats intéressés devront adresser 24 h à l'avance une demande de réservation du dossier de consultation par télécopie auprès du mandataire. Renseignements : Kadija ZBAIRI — Téléphone : 01 53 26 87 05 ou Céline AVISSE — Téléphone : 01 53 26 87 35. La SEMAVIP n'a pas prévu de communiquer le dossier de consultation par voie électronique. L'unité monétaire est l'euro ; la langue dans laquelle devra être rédigée l'offre sera le français.

Date d'envoi du présent avis à la publication : mardi 4 avril 2006.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPE-2006-0058.

Code catégorie d'achat : 74.06 / Nettoyement des voies et lieux publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Service Technique de la Propreté de Paris — Mission Propreté — 53, rue JJ ROUSSEAU, 75001 Paris — Téléphone : 01 55 80 28 00 — Télécopie : 01 55 80 28 95 — Mél : hugues.vanderzwalm@paris.fr.

Objet du marché : **le nettoyage du plan d'eau de la Seine à Paris intra-muros durant l'opération Paris-plage (par mise à disposition d'un bateau) pour 2 saisons du 10 juillet au 20 août 2006 et 2007 (dates précisées ultérieurement).**

Lieu d'exécution ou de livraison : le plan d'eau de la Seine à Paris intra-muros.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : même adresse que celle du service acheteur.

Modalités de remise des offres : les offres seront adressées par voie postale, par mél ou par télécopie au service acheteur.

Date limite de dépôt des offres : 15 mai 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : M. VANDERZWALM (Téléphone : 01 55 80 28 57) ou Mme BELIN (01 55 80 28 88).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPE-2006-0060.

Code catégorie d'achat : 80.03 / Services d'essai et analyse pour la délivrance d'une attestation de conformité.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section des Locaux — 66, rue de Meaux, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 72 54 00 — Télécopie : 01 42 38 15 48.

Objet du marché : vérification périodique d'outillage et de machines outils de la Direction de la Protection de l'Environnement et de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris et proche banlieue.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juin 2006.

Adresse de retrait des dossiers : la même que celle du service acheteur. Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 18 h et le vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront, soit être remises à l'adresse de retrait contre récépissé, soit être envoyées par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse de retrait. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou messagerie ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 26 avril 2006 à 18 h.

Informations complémentaires : avant de procéder à l'attribution du marché, la personne publique se réserve le droit d'engager des négociations avec le ou les candidats (3 au maximum) qui auront proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres définis au Règlement de Consultation.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPE-2006-0062.

Code catégorie d'achat : 78.05 / Formation professionnelle continue.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Ville de Paris — Direction de la Protection de l'Environnement — Bureau de la formation — 51, rue du Temple, 75004 Paris — Téléphone : 01 53 01 71 61 — Télécopie : 01 42 71 04 36 — Mél : catherine.galloni@paris.fr.

Objet du marché : conception, organisation, animation et mise en œuvre de 1 session minimum à 4 sessions maximum de formation au management des chefs d'équipe du nettoyage du service technique de la propreté de Paris, dans le cadre de leur formation ini-

tiale. Le marché est à prix unitaires. Il distinguera deux natures de prix unitaires : la « journée de formation » d'une part, la « demi-journée de préparation » d'autre part. A ces prix unitaires seront appliquées les quantités réellement exécutées, qui devront être situées entre les quantités minimales et maximales contractuelles prévues au marché, à savoir : journée de formation : minimum de 3, maximum de 12 ; demi-journée de préparation : minimum de 1, maximum de 2.

Lieu d'exécution ou de livraison : les formations se dérouleront dans les locaux fournis par le Bureau de la Formation de la Direction de la Protection de l'Environnement. Ces locaux seront situés dans Paris intra-muros, 75000 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 4 septembre 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Ville de Paris — Direction de la Protection de l'Environnement — Bureau de la formation — 51, rue du Temple, 75004 Paris — Téléphone : 01 53 01 71 61 — Télécopie : 01 42 71 04 36 — Mél : catherine.galloni@paris.fr.

Modalités de remise des offres : les candidats pourront demander le dossier du marché par écrit (courrier, télécopie, mél), à partir de la date de parution du présent avis et jusqu'à la date limite de remise des offres, fixée au mercredi 3 mai 2006 à 12 h. Ils pourront également, dans les mêmes délais, venir retirer directement le dossier au Bureau de la Formation de la Direction de la Protection de l'Environnement — 51, rue du Temple, 75004 Paris auprès de Mme Catherine GALLONI d'ISTRIA (Bureau 111, téléphone : 01 53 01 71 61).

Date limite de dépôt des offres : 3 mai 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : durée du marché ou délai d'exécution : à compter de la date de notification du marché jusqu'au 15 décembre 2006. Date prévisionnelle de début des services : à compter de la date de notification du marché. Conditions relatives au marché : aucun cautionnement ni aucune garantie ne seront exigés. Modalités de financement et de paiement : Budget de fonctionnement de la Ville. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services, le cas échéant : E.G./E.G.S. Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés. Renseignement concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services : forme juridique : compléments d'information : outre la proposition pédagogique et financière répondant au cahier des charges, un certain nombre d'attestations sur l'honneur sont demandées au candidat. Ces attestations sont intégrées à l'acte d'engagement : l'acceptation et la signature par le candidat de l'acte d'engagement entraîneront donc, de facto, qu'il déclare être en situation régulière à ces différents titres (obligations sociales et fiscales, accession aux marchés publics, réglementation du travail). Procédures : mode de passation : marchés selon la procédure adaptée. Autres renseignements : renseignements complémentaires ; l'unité monétaire est l'euro.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPE-2006-0063.

Code catégorie d'achat : 71.75 / Coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section des Locaux — 66, rue de Meaux, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 72 54 00 — Télécopie : 01 42 38 15 48.

Objet du marché : mission de coordination S.P.S. dans le cadre du réaménagement avec adaptation à la mixité d'un lieu d'appel.

Lieu d'exécution ou de livraison : 25, rue Boissonade, 75014 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : identique à celle du service acheteur. Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 18 h et le vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront, soit être envoyées par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception, soit être remises contre récépissé à l'adresse de retrait. L'attention des candidats est portée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou mél ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 25 avril 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : avant de procéder à l'attribution de ce marché, la personne publique se réserve la possibilité d'engager des négociations avec le ou les candidat(s) (trois au maximum) ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres définis dans le Règlement de la Consultation.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : STREA-2006-0016.

Code catégorie d'achat : 71.73 / Economistes de la construction.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Section Technique des Ressources en Eau et Assainissement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section de l'Eau de Paris — Division Technique.

Objet du marché : étude des coûts relatifs aux travaux récurrents de fontainerie à Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juin 2006.

Adresse de retrait des dossiers : S.T.R.E.A. — Section de l'Eau de Paris — Division Technique — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris.

Modalités de remise des offres : soit transmission par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, soit remise au service contre récépissé les jours ouvrés de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 16 h 30.

Date limite de dépôt des offres : 28 avril 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : contact : M. CROIZÉ-POURCELET — Téléphone : 01 53 68 76 78 — Télécopie : 01 53 68 76 89 — Mél : gilles.croize-pourcelet@paris.fr.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DAC-2006-0029.

Code catégorie d'achat : 77.10 / Gestion, conservation et restauration des collections d'œuvres d'art.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Sous-Direction du Patrimoine et de l'His-

toire — Bureau des Musées — Hôtel de Montescot — 70, rue des Archives, 75003 Paris.

Objet du marché : marché à procédure adaptée sur le fondement de l'article 28, relevant de l'article 30, concernant la restauration de 350 dessins ou gravures des collections du Musée d'Art Moderne.

Lieu d'exécution ou de livraison : 11, avenue du Président Wilson, 75116 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 6 juin 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées — Bureau 202 — Hôtel de Montescot — 70, rue des Archives, 75003 Paris (les jours ouvrés de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 16 h).

Modalités de remise des offres : envoi par voie postale par A.R. ou remises contre récépissé à l'adresse et aux heures indiquées ci-dessus. Aucun envoi par mél ne sera acceptée.

Date limite de dépôt des offres : 9 mai 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : personne à contacter : Mme Marie-Dominique CRABIT — Téléphone : 01 42 76 83 86 ou M. Jacques DESNOES — Téléphone : 01 42 73 83 85 — Télécopie : 01 42 76 83 93.

Préfecture de Police. — Avis d'ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour l'accès au corps de démineurs.

La Préfecture de Police organise un concours interne et un concours externe pour l'accès au corps de démineurs de la Préfecture de Police.

I — Calendrier des épreuves :

Date des épreuves : lundi 26 juin 2006.

Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 26 mai 2006 à 16 h 30.

Date irrévocable de clôture du registre des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers devront être déposés :

Par courrier : à la Préfecture de Police — Sous-Direction des Personnels — Bureau du Recrutement — Pièce 404/3 — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04 ;

ou :

Sur place : à la Préfecture de Police — Hôtesse du Recrutement — Hall d'accueil — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04 — Métro : Cité.

L'administration, ne pouvant être tenue pour responsable de l'acheminement du courrier, décline toute responsabilité pour les dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais à l'adresse indiquée ci-dessus.

II — Conditions d'inscription :

Concours externe :

Les candidats doivent réunir les conditions ci-après :

1 — Etre de nationalité française, ou faire partie de la communauté européenne ;

2 — Etre âgé de 20 ans au moins et de 35 ans au plus au 1^{er} janvier 2006 ;

3 — Etre titulaire d'un diplôme sanctionnant la réussite à deux années d'enseignement supérieur après le baccalauréat du second cycle de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme ou titre équivalent homologué, au niveau III,

ou :

être titulaire d'un baccalauréat du second cycle de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme ou titre équivalent homologué, au niveau IV, ainsi que :

— soit de l'attestation d'une formation particulière aux techniques de déminage fournie par l'échelon N.E.D.E.X. (neutralisation et destruction des engins explosifs) du Ministère de la Défense, tels que :

- brevet I.M.E. (intervention sur munitions et explosifs) ;
- brevet I.E.E.I. (intervention sur engins explosifs improvisés) ;

- brevet I.M.C. (intervention sur munitions chimiques) ;
- soit du brevet MINEX 3 délivré par l'école supérieure et d'application du génie ;

- soit justifiant d'une expérience professionnelle de cinq ans au moins dans le domaine de la mise en œuvre des explosifs civils ou militaires ou en qualité d'aide artificier ou d'aide démineur de la police nationale, validée par une commission.

Concours interne :

Le concours interne est ouvert aux agents en fonction à la Préfecture de Police qui justifient de 4 années de service au moins au 1^{er} janvier 2006.

III — Pièces à fournir :

- une photocopie du ou des diplômes exigés,
- une attestation justifiant d'une expérience professionnelle de cinq ans au moins dans le domaine de la mise en œuvre des explosifs civils ou militaires ou en qualité d'aide artificier ou d'aide démineur de la police nationale, validée par une Commission,

- un état détaillé des services accomplis,
- 5 enveloppes autocollantes timbrées à 0,69 € et libellées au nom et adresse des candidats,
- une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité,
- une photo d'identité.

IV — Rémunération (au 20 mars 2006) :

Le traitement net mensuel d'un démineur stagiaire s'élève à 2 914,20 € (I.M. 290) et il atteint 3 808,49 € (I.M. 533) en fin de carrière. S'y ajoutent : une prime de gestion trimestrielle et, le cas échéant, les suppléments pour charge de famille.

V — Les missions :

Le corps des démineurs appartient aux corps des fonctionnaires de la catégorie B et comporte un grade unique comportant un échelon de stage et 11 échelons.

Sous l'autorité du directeur du laboratoire central, du chef du département des explosifs et des incendies, des ingénieurs de la section chargée des engins explosifs et des démineurs chefs d'équipe, les démineurs ont pour mission :

- la sécurité des personnes et des biens contre les risques dus aux engins explosifs ;

- la reconnaissance et la neutralisation d'engins explosifs ou présumés tels ;

- la reconnaissance, la neutralisation, l'enlèvement et la destruction de munitions ;

- le contrôle technique des spectacles pyrotechniques, des dépôts d'artifices et les essais divers impliquant la mise en œuvre d'explosifs et de munitions ;

- la participation aux actions de formation dans leurs domaines de compétence.

Les démineurs participent, en liaison avec la permanence générale du laboratoire central, aux enquêtes après attentats par explosifs, aux interventions de la cellule mobile d'interventions radiologiques et à celles nécessitant la mise en œuvre des moyens à distance pour la manipulation d'objets dangereux.

Les démineurs sont astreints à résider dans un rayon, de 25 kilomètres à partir du centre de Paris, sauf dérogation exceptionnelle.

VI — Epreuves des concours (interne et externe) :

Epreuve d'admissibilité (épreuve écrite) :

Concours externe :

- Une épreuve écrite, sous forme de dissertation, permettant d'apprécier les capacités d'analyse et de rédaction du candidat en matière de culture générale et scientifique (coefficient : 1 — durée : 3 h).

Concours externe et interne :

- Une épreuve écrite pouvant comporter plusieurs questions se rapportant à la spécialité (coefficient : 1 — durée : 3 h).

Epreuve d'admission (épreuve orale) :

Concours externe et interne :

- Une épreuve orale portant sur un cas pratique qui pourra être tiré au sort par le candidat (préparation : 20 minutes — durée : 20 minutes), suivie d'une interrogation par le jury sur les motivations et l'éventuelle expérience professionnelle du candidat (durée : 10 minutes maximum) (coefficient : 2 pour l'ensemble de l'épreuve).

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient attribué à l'épreuve concernée.

Toute note inférieure à 6/20 est éliminatoire.

Le nombre de points exigé des candidats pour qu'ils soient autorisés à participer à l'épreuve orale des concours externe et interne est fixé par le jury.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu, à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission, un total de points fixé par le jury qui ne peut être inférieur à la moyenne.

N.B. : les frais de voyage et de séjour sont à la charge des candidats.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (F/H) de la Ville de Paris — discipline chimie organique.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 25 septembre 2006 dans la discipline « chimie organique » pour un poste à pourvoir au laboratoire de chimie organique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat d'Etat, d'un doctorat de 3^e cycle, d'un diplôme de docteur-ingénieur ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 15 mai au 15 juin 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 15 juin 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline « résonance magnétique nucléaire des solides ».

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 25 septembre 2006, dans la discipline « résonance magnétique nucléaire des solides » pour un poste à pourvoir au laboratoire de physique du solide.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires à la date de clôture des inscriptions (soit le 15 juin 2006 inclus) d'une habilitation à diriger des recherches ou d'un doctorat d'Etat.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 15 mai au 15 juin 2006 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 15 mai au 15 juin 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 15 juin 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris — spécialité : électrotechnicien.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnicien sera ouvert pour 6 postes à partir du 16 octobre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnicien sera ouvert pour 6 postes à partir du 16 octobre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 juin au 6 juillet 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « Paris recrute — Calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 5 juin au 6 juillet 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 6 juillet 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » pour 12 postes. — Rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » (F/H) s'ouvrira à partir du 25 septembre 2006 à Paris pour 12 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou l'un des Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique et justifiant d'un certificat ou diplôme dans une des spécialités figurant au paragraphe II de l'article 9 du décret 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr, rubrique « recrutement et concours » ou sur www.recrutement.paris.fr du 15 mai au 15 juin 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 15 mai au 15 juin 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 15 juin 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE